



COMMUNE DE RETY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de RETY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29, L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société « Amaury Sport Organisation » sollicitant l'autorisation de traverser la commune le Mardi 05 Juillet 2022 à l'occasion de la 4^{ème} étape du Tour de France cycliste ;

Vu l'arrêté Préfectoral concernant cette manifestation et les mesures de police afin de réglementer la circulation s'y afférant ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation de cette manifestation, assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route ainsi que de prévenir les accidents ;

ARRETONS :

Article 1er - Durant la manifestation qui se déroulera le Mardi 05 Juillet 2022 entre 13 H 00 et 17 H 30, la circulation des véhicules sera interdite.

Le stationnement – sous peine d'enlèvement - en chaussée sera, lui, interdit **dès le Lundi 04 Juillet – 14 H 00** – afin de permettre le passage des participants sur la D191 dans le sens LOCQUINGHEN vers RINXENT.

Article 2 – L'accès direct à la D191 sera interdit à tous les véhicules VL y compris les véhicules PL de plus de 7.5T venant des rues suivantes :

- Rue de la Chapelle,
- Rue de Marquise,
- Rue Mouquette,
- Rue de la Thuilerie,
- Rue de la Verrerie,
- Chemin du Souich.

Exceptions faites :

- aux engins de secours et d'intervention,
- aux riverains,
- aux engins agricoles,
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

Article 3 - Des barrières seront installées par les services de la commune aux intersections des rues mentionnées ci-dessous :

- Intersection Rue Gounod / Rue Jaurès
- Intersection Rue de la Slack / Rue de la Reberdingue
- Intersection Rue du Trou au Sable / Rue Jules Ferry

Article 4 – Les services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la pré-signalisation, de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois,

Article 6 – En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours ne pourra être exercé contre eux,

Article 7 - Monsieur le Maire de RÉTY, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARQUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Réty, le 08 Juin 2022

Le Maire,

Patrick BERNARD

